

CONDITIONS TARIFAIRES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{er} JANVIER 2024

EAU POTABLE		
Frais d'accès au service <i>(Article 26.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u> (Taux de TVA : 10,0 %)
Frais applicables une seule fois, à l'ouverture du contrat	30,00 €	33,00 €
PART FIXE (ABONNEMENT) Pour l'ensemble des communes en régie <i>(Article 23.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	<u>Montant annuel HT</u>	<u>Montant annuel TTC</u> (Taux de TVA : 5,5 %)
Diamètre compteur 15 à 25 mm	38,00 €	40,09 €
Diamètre compteur 32 à 40 mm	88,00 €	92,84 €
Diamètre compteur 50 à 65 mm	138,00 €	145,59 €
Diamètre compteur 80 à 150 mm	538,00 €	567,59 €
PART VARIABLE (CONSOMMATION) <i>(Article 23.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	<u>Montant unitaire HT</u> (par m ³ consommé)	<u>Montant unitaire TTC</u> (par m ³ consommé taux de TVA : 5,5 %)
Commune de Rognonas	1,4000 €	1,4770 €
ZI du Sagnon à Graveson	1,5400 €	1,6247 €
Autres communes en régie	1,2250 €	1,2924 €
Taxe prélèvement d'eau *	0,0640 €	0,06752 €
Lutte contre la pollution *	0,2900 €	0,29540 €

TARIFS ANNEXES	<u>Montant forfaitaire HT</u>	<u>Montant forfaitaire TTC</u> (Taux de TVA : 20,0 %)
Frais de déplacement à tort, en période ouvrée <i>(Article 31 du règlement de service de l'eau potable)</i>	75,00 €	90,00 €
Frais de déplacement à tort, hors période ouvrée (astreinte) <i>(Article 31 du règlement de service de l'eau potable)</i>	100,00 €	120,00 €
Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné, par un prestataire agréé, lorsque le comptage n'est pas défavorable à l'abonné <i>(Article 17 du règlement de service de l'eau potable)</i>	500,00 €	600,00 €
Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné, par un prestataire agréé, lorsque le comptage n'est pas défavorable à l'abonné, avec constat d'huissier <i>(Article 17 du règlement de service de l'eau potable)</i>	800,00 €	960,00 €
Déplacement d'un compteur situé en domaine privé pour le placer en limite de propriété sur domaine privé ou public, hors reprise de branchement ou de la niche existante <i>(Article 12 du règlement de service de l'eau potable)</i>	800,00 €	960,00 €
Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné par un compteur dont le diamètre est mieux adapté à ses besoins, hors reprise de branchement ou de niche <i>(Article 15 du règlement de service de l'eau potable)</i>	<u>Montant forfaitaire HT</u>	<u>Montant forfaitaire TTC</u> (Taux de TVA : 20,0 %)
Diamètre compteur 15 à 25 mm	250,00 €	300,00 €
Diamètre compteur 32 à 40 mm	500,00 €	600,00 €
Diamètre compteur 50 à 65 mm	1000,00 €	1200,00 €
Diamètre compteur 80 à 150 mm	1800,00 €	2160,00€
Relève manuelle de compteur non-télérelevé <i>(Articles 15 et 16 du règlement de service de l'eau potable)</i>	40,00 €	48,00 €
Montant facturé à titre conservatoire à l'abonné lorsque son compteur ne peut être relevé lors de 2 périodes consécutives, après mise en demeure restée sans effet <i>(Article 16 du règlement de service de l'eau potable)</i>	300,00 €	360,00 €

Pénalité définitive facturée à l'abonné lorsque son compteur ne peut être relevé lors de 2 périodes consécutives, après mise en demeure restée sans effet, et au terme de 2 semestres <i>(Article 16 du règlement de service de l'eau potable)</i>	1000,00 €	1200,00 €
Frais de contrôle de conformité des installations privées de prélèvement et de distribution d'eau potable à usage domestique mené à l'initiative du service, facturés à l'abonné lorsque des non-conformités sont mises en évidence et/ou lorsque l'utilisation de la ressource n'a pas été déclarée <i>(Article 21 du règlement de service de l'eau potable)</i>	200,00 €	240,00 €
Frais de contre-visite des installations privées de prélèvement et de distribution d'eau potable à usage domestique suite à contrôle de conformité réalisé à l'initiative du service, dans le cas où les dispositions définies lors du contrôle de conformité n'ont pas été réalisées dans le délai imparti <i>(Article 21 du règlement de service de l'eau potable)</i>	100,00 €	120,00 €

** Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <i>(Article 25 du règlement de service de l'assainissement collectif et délibération n°2019-09 de la Régie des Eaux de Terre de Provence)</i>	2 000 €  Pour tout nouveau logement créé soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (article L. 1331-7 du Code de la santé publique).  Pour tout nouveau local produisant des eaux usées « assimilées domestiques » qui bien que non soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées souhaite se raccorder au réseau public (L. 1331-7-I du Code de la santé publique).	
Frais d'accès au service <i>(Article 26.a du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u> (Taux de TVA : 10,0 %)
Frais applicables une seule fois, à l'ouverture du contrat	20,00 €	22,00 €
PART FIXE (ABONNEMENT) Pour l'ensemble des communes en régie* <i>(Article 22.a du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	<u>Montant annuel HT</u>	<u>Montant annuel TTC</u> (Taux de TVA : 10 %)
Domestique	38,00 €	41,80 €
Assimilé domestique	88,00 €	96,80 €
Non domestique 1	138,00 €	151,80 €
Non domestique 2	538,00 €	591,80 €
PART VARIABLE (CONSOMMATION) <i>(Article 23.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	<u>Montant unitaire HT</u> (par m ³ consommé)	<u>Montant unitaire TTC</u> (par m ³ consommé taux de TVA : 10,0%)
Pour l'ensemble des communes en régie, à l'exception de Graveson et de Maillane	1,3920 €	1,5312 €
Commune de Graveson	1,7000 €	1,8700 €
Commune de Maillane	1,7200 €	1,8920 €
Modernisation des réseaux **	0,1600 €	0,1760 €
Lorsque l'utilisateur assure son approvisionnement en eau potable par un puits, sans recourir à l'eau fournie par le service public d'eau potable :  la facturation de la part variable de l'assainissement collectif est établie par référence à la consommation-type suivante : <i>(Article 22.b du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>  l'utilisateur est par ailleurs redevable de la redevance Lutte contre la pollution, entièrement reversée à l'Agence de l'Eau, dont le montant est de 0,28 € HT/m ³	<u>Consommation type pour une personne</u> 60 m ³ /an 16,80 € HT/an	<u>Consommation type pour deux personnes et plus</u> 120 m ³ /an 33,60 € HT/an

TARIFS ANNEXES	<u>Montant forfaitaire HT</u>	<u>Montant forfaitaire TTC</u> (Taux de TVA : 20,0 %)
Frais de déplacement à tort, en période ouvrée <i>(Article 29 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	75,00 €	90,00 €
Frais de déplacement à tort, hors période ouvrée (astreinte) <i>(Article 29 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	100,00 €	120,00 €
Frais de contrôle de conformité de branchement (partie privée et publique), à la demande du propriétaire et/ou de notaire, avec délivrance d'une attestation <i>(Article 14 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	200,00 €	240,00 €
Frais de contrôle de conformité des installations privées d'assainissement mené à l'initiative du service, lorsque des non-conformités sont mises en évidence <i>(Article 20 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	200,00 €	240,00 €
Frais de contre-visite des installations privées d'assainissement suite à contrôle de conformité réalisé à l'initiative du service, dans le cas où les travaux de réhabilitation définis lors du contrôle de conformité n'ont pas été réalisés dans le délai imparti <i>(Article 20 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	100,00 €	120,00 €
Pourcentage de majoration de la redevance (part fixe et part proportionnelle) en cas de non-respect des obligations découlant de l'article 5a) et de l'article 6a) du règlement de service, ainsi que d'obstacle au contrôle visé à l'article 20 du règlement de service ou de non-exécution des travaux prescrits suite à ce même contrôle <i>(Article 27 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	400 %  Référence : Code de la santé publique, article L. 1331-8.	

* L'intégration en régie du service public d'assainissement collectif à Maillane est prévue à compter du 1^{er} janvier 2025.

** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

FACTURES TYPE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

→ Pour un **abonné de type domestique** (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant **sur une commune de la Régie des eaux** (hors Rognonas, Graveson et Maillane), relié à l'eau et à l'assainissement collectif, dont la consommation annuelle est de **120 m³**, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<u>Production et distribution d'eau potable :</u>				
Abonnement Eau Potable	365 jours	38,00 €	2,0900 € (5,5%)	40,0900 €
Consommation	120 m ³	147,00 €	8,0850 € (5,5%)	155,0850 €
<u>Collecte et traitement des eaux usées :</u>				
Abonnement Assainissement	365 jours	38,00 €	3,8000 € (10%)	41,8000 €
Consommation	120 m ³	167,04 €	16,7040 € (10%)	183,7440 €
<u>Organismes publics :</u>				
Taxe Prélèvement d'Eau	120 m ³	7,68 €	0,4224 € (5,5%)	8,1024 €
Lutte contre la pollution	120 m ³	34,80 €	1,9140 € (5,5%)	36,7140 €
Modernisation des réseaux	120 m ³	19,20 €	1,9200 € (10%)	21,1200 €
	Montant de votre facture	451,72 €	34,9354 €	486,6554 €

Soit un prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de **4,0555 € TTC / m³**.



Pour un **abonné de type domestique** (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant **sur une commune de la Régie des eaux** (hors Graveson et Maillane), assurant son approvisionnement en eau potable par un **forage particulier** mais étant relié au réseau d'assainissement public, un forfait de **120 m³** étant appliqué pour son rejet, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<u>Collecte et traitement des eaux usées :</u> Abonnement Assainissement Consommation	365 jours 120 m ³	38,00 € 167,04 €	3,8000 € (10%) 16,7040 € (10%)	41,8000 € 183,7440 €
<u>Organismes publics :</u> Lutte contre la pollution Modernisation des réseaux	120 m ³ 120 m ³	34,80 € 19,20 €	1,9140 € (5,5%) 1,9200 € (10%)	36,7140 € 21,1200 €
	Montant de votre facture	259,04 €	24,3380 €	283,3780 €

Soit un prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de **2,3615 € TTC / m³**.



Pour un **abonné de type domestique** (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant **sur la commune de Rognonas**, relié à l'eau et à l'assainissement collectif, dont la consommation annuelle est de **120 m³**, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<u>Production et distribution d'eau potable :</u> Abonnement Eau Potable Consommation	365 jours 120 m ³	38,00 € 168,00 €	2,0900 € (5,5%) 9,2400 € (5,5%)	40,0900 € 177,2400 €
<u>Collecte et traitement des eaux usées :</u> Abonnement Assainissement Consommation	365 jours 120 m ³	38,00 € 167,04 €	3,8000 € (10%) 16,7040 € (10%)	41,8000 € 183,7440 €
<u>Organismes publics :</u> Taxe Prélèvement d'Eau Lutte contre la pollution Modernisation des réseaux	120 m ³ 120 m ³ 120 m ³	7,68 € 34,80 € 19,20 €	0,4224 € (5,5%) 1,9140 € (5,5%) 1,9200 € (10%)	8,1024 € 36,7140 € 21,1200 €
	Montant de votre facture	472,72 €	36,0904 €	508,8104 €

Soit un prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de **4,2401 € TTC / m³**.



Pour un **abonné de type domestique** (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant **sur la commune de Graveson**, relié à l'eau et à l'assainissement collectif, dont la consommation annuelle est de **120 m³**, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<u>Production et distribution d'eau potable :</u> Abonnement Eau Potable Consommation	365 jours 120 m ³	38,00 € 147,00 €	2,0900 € (5,5%) 8,0850 € (5,5%)	40,0900 € 155,0850 €
<u>Collecte et traitement des eaux usées :</u> Abonnement Assainissement Consommation	365 jours 120 m ³	38,00 € 204,00 €	3,8000 € (10%) 20,4000 € (10%)	41,8000 € 224,4000 €
<u>Organismes publics :</u> Taxe Prélèvement d'Eau Lutte contre la pollution Modernisation des réseaux	120 m ³ 120 m ³ 120 m ³	7,68 € 34,80 € 19,20 €	0,4224 € (5,5%) 1,9140 € (5,5%) 1,9200 € (10%)	8,1024 € 36,7140 € 21,1200 €
	Montant de votre facture	488,68 €	38,6314 €	527,3114 €

Soit un prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de **4,3943 € TTC / m³**.



Pour un **abonné de type domestique** (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant **sur la commune de Graveson**, assurant son approvisionnement en eau potable par un **forage particulier** mais étant relié au réseau d'assainissement public, un forfait de **120 m³** étant appliqué pour son rejet, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<u>Collecte et traitement des eaux usées :</u> Abonnement Assainissement Consommation	365 jours 120 m ³	38,00 € 204,00 €	3,8000 € (10%) 20,4000 € (10%)	41,8000 € 224,4000 €
<u>Organismes publics :</u> Lutte contre la pollution Modernisation des réseaux	120 m ³ 120 m ³	34,80 € 19,20 €	1,9140 € (5,5%) 1,9200 € (10%)	36,7140 € 21,1200 €
	Montant de votre facture	296,00 €	28,0340 €	324,0340 €

Soit un prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de **2,7003 € TTC / m³**.



Pour un **abonné de type domestique** (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant **sur la commune de Maillane**, relié à l'eau et à l'assainissement collectif, dont la consommation annuelle est de **120 m³**, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<u>Production et distribution d'eau potable :</u> Abonnement Eau Potable Consommation	365 jours 120 m ³	38,00 € 147,00 €	2,0900 € (5,5%) 8,0850 € (5,5%)	40,0900 € 155,0850 €
<u>Collecte et traitement des eaux usées :</u> Abonnement Assainissement Consommation	365 jours 120 m ³	38,00 € 206,40 €	3,8000 € (10%) 20,6400 € (10%)	41,8000 € 227,0400 €
<u>Organismes publics :</u> Taxe Prélèvement d'Eau Lutte contre la pollution Modernisation des réseaux	120 m ³ 120 m ³ 120 m ³	7,68 € 34,80 € 19,20 €	0,4224 € (5,5%) 1,9140 € (5,5%) 1,9200 € (10%)	8,1024 € 36,7140 € 21,1200 €
	Montant de votre facture	491,08 €	38,8714 €	529,9514 €

Soit un prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de **4,4163 € TTC / m³**.



Pour un **abonné de type domestique** (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant **sur la commune de Maillane**, assurant son approvisionnement en eau potable par un **forage particulier** mais étant relié au réseau d'assainissement public, un forfait de **120 m³** étant appliqué pour son rejet, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<u>Collecte et traitement des eaux usées :</u> Abonnement Assainissement Consommation	365 jours 120 m ³	38,00 € 206,40 €	3,8000 € (10%) 20,6400 € (10%)	41,8000 € 227,0400 €
<u>Organismes publics :</u> Lutte contre la pollution Modernisation des réseaux	120 m ³ 120 m ³	34,80 € 19,20 €	1,9140 € (5,5%) 1,9200 € (10%)	36,7140 € 21,1200 €
	Montant de votre facture	298,40 €	28,2740 €	326,6740 €

Soit un prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de **2,7223 € TTC / m³**.